

Date de la Révision: 12/07/2020

# Fiches de Données de Sécurité

#### 1. Identification

Nom du produit: TREMFLEX 834 WHITE

Substance: 9418064323

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Produit d'étanchéité

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Tremco Canadian Sealants 220 Wicksteed Ave Toronto ON M4H 1G7

Personne à contacter: Département d'EH&S Téléphone: 1-800-263-6046

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le

Canada)

## 2. Identification des dangers

#### Classification du Danger

#### Risques pour la Santé

Allergène cutané Catégorie 1
Cancérogénicité Catégorie 1A

#### Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale 54.44 %
Toxicité aiguë, cutanée 55.51 %
Toxicité aiguë, inhalation, 84.31 %

vapeurs

Toxicité aiguë, inhalation, 75.38 %

poussière ou brouillard

#### **Risques pour L'Environnement**

Dangers aigus pour le milieu Catégorie 3

aquatique

#### **Toxicité inconnue - Environnement**

Dangers aigus pour le milieu 98.18 %

aquatique

Dangers à long terme pour le 100 %

milieu aquatique

#### Éléments d'Étiquetage



Date de la Révision: 12/07/2020

#### Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer le cancer.

Nocif pour les organismes aquatiques

Conseil de Prudence

**Prévention:** Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols.

Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser

l'équipement de protection individuel requis. Éviter le rejet dans

l'environnement.

Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant de les

porter à nouveau.

**Entreposage:** Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement

et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s)

ailleurs (DNCA):

Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Calcium Carbonate (Limestone)		1317-65-3	50 - <100%
White mineral oil		8042-47-5	1 - <5%
Titanium dioxide		13463-67-7	0.1 - <1%
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand		14808-60-7	0.1 - <1%
Amorphous silica		7631-86-9	0.1 - <1%



Date de la Révision: 12/07/2020

Chlorothalonil	1897-45-6	0.1 - <1%
Ammonium hydroxide	1336-21-6	0.1 - <1%

<sup>\*</sup> Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins requis

**Inhalation:** Sortir au grand air.

Contact Cutané: Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever

immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en

cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

**Ingestion:** Rincer soigneusement la bouche.

Protection personnelle pour

les secouristes:

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection

complet en cas d'incendie.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

**Symptômes:** Peur causer de l'irritation de la peau et des yeux.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction

approprié:

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres

produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction

inappropriées:

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le

feu.

Dangers spécifiques provenant

de la substance chimique:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre

l'incendie:

Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection

complet en cas d'incendie.



Date de la Révision: 12/07/2020

# 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel:

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorité compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions Environnementales: Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

## 7. Manutention et stockage

#### Manutention

Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):

Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Conseils de manipulation:

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable. Utiliser une ventilation mécanique si la manipulation conduit à une formation de poussière.

Mesures de prévention des contacts:

Données non disponibles.

Mesures d'hygiène:

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

**Entreposage** 

Conditions de stockage sûres: Garder sous clef.

Matériau d'emballage sûr: Données non disponibles.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

ī				
	Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source





	5		L <del>/</del>
Calcium Carbonate	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les
(Limestone) - poussière			contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02
totales			2006)
Calcium Carbonate	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les
(Limestone) - Fraction			contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02
alvéolaire.			2006)
White mineral oil - Fraction	TWA	5 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de
inhalable.			l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
White mineral oil - Brouillard	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les
			contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02
			2006)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de
			l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Titanium dioxide - poussière	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les
totales			contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02
			2006)
Titanium dioxide - Fraction	TWA	15 des	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR
alvéolaire.		millions de	1910.1000) (03 2016)
		particules par	
		pied cube	
		d'air	
Titanium dioxide - poussière	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR
totales			1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - Fraction	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR
alvéolaire.		Ç	1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - poussière	TWA	50 des	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR
totales		millions de	1910.1000) (03 2016)
		particules par	, ( ,
		pied cube	
		d'air	
Crystalline Silica (Quartz)/	TWA	0.025 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de
Silica Sand - Fraction	''''	0.020 mg/me	l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
alvéolaire.			Tribuit, amortificamos (2011)
Crystalline Silica (Quartz)/	TWA	0.05 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement
Silica Sand - Poussière	1 ***	0.00 mg/me	Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03
alvéolaire			2016)
diveolule	OSHA_AC	0.025 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement
	T T	0.023 mg/m3	Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03
	'		2016)
Crystalline Silica (Quartz)/	PEL	0.05 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les
Silica Sand - Poussière	'	0.03 mg/m3	contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03
alvéolaire			2016)
Crystalline Silica (Quartz)/	TWA	2.4 des	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR
Silica Sand - Respirable.	IVVA	2.4 des millions de	1910.1000) (2000)
onica Sanu - Nespirable.			1910.1000) (2000)
		particules par	
		pied cube	
	TMA	d'air	Étata Unia OSHA tablasi: 7.2 /20 CER
	TWA	0.1 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR
A 2P	T10/0		1910.1000) (2000)
Amorphous silica	TWA	20 des	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR
		millions de	1910.1000) (2000)
		particules par	
		pied cube	
	T10/0	d'air_	É
	TWA	0.8 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR
	OTEL	0.5	1910.1000) (2000)
Ammonium hydroxide	STEL	35 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de
			l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	TWA	25 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de
			l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	50 ppm 35 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les
			contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02
			2006)





Nom chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	STEL	20 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
White mineral oil - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
White mineral oil - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
White mineral oil - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	STEL	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)



**TREMCO** 

Version: 1.0

Nom chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	STEL	20 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
White mineral oil - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
White mineral oil - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
White mineral oil - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	STEL	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)





Propylene glycol - Aérosol	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Propylene glycol - Vapeur et aérosol	TWA	50 ppm 155 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Amorphous silica - Total	TWA	4 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Amorphous silica - Respirable.	TWA	1.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Amorphous silica - Poussière alvéolaire	TWA	6 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Ammonium hydroxide	STEL	35 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ammonium hydroxide	TWA	25 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL	35 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)



Aluminum oxide - Respirable.	TWA		1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Aluminum oxide - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA		3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA		1 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Aluminum oxide - Fraction inhalable.	TWA		10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA		3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Aluminum oxide - poussière totales - en Al	TWA		10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Formaldehyde	STEL	1 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	CEV	1.5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Formaldehyde	CEILING	2 ppm	3 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Formaldehyde	STEL	0.3 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (01 2020)
	TWA	0.1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (01 2020)
Zirconium dioxide - en Zr	STEL		10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA		5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Zirconium dioxide - en Zr	TWA		5 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL		10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Zirconium dioxide - en Zr	TWA		5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	STEL		10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)



Silica gel desiccant - Poussière alvéolaire	TWA		6 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Ethyl alcohol	STEL	1,000 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethyl alcohol	STEL	1,000 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Ethyl alcohol	TWA	1,000 ppm	1,880 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Ammonia	STEL	35 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ammonia	STEL	35 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Ammonia	STEL	35 ppm	24 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	25 ppm	17 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Ethyl Acrylate	TWA	5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	15 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethyl Acrylate	TWA	5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL	15 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Ethyl Acrylate	STEL	15 ppm	61 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	5 ppm	20 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Acrylonitrile	TWA	2 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acrylonitrile	CEV	10 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
	TWA	2 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou



Date de la Révision: 12/07/2020

			chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Acrylonitrile	TWA	2 ppm 4.3 mg/	m3 Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (12 2008)
Acrylamide - Vapeurs et aérosols, inhalables.	TWA	0.03 mg/	m3 Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acrylamide - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	0.03 mg/	m3 Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Acrylamide	TWA	0.03 ppm	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (12 2008)

Contrôles Techniques

**Appropriés** 

Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux: Porter des lunettes de protection/masque facial.

Protection de la Peau

Protection des Mains: Autres renseignements: Porter des gants de protection appropriés en cas

de risque de contact avec la peau.

Protection de la peau et du

corps:

Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

**Protection Respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Demander l'avis de votre supervision locale.

**Mesures d'hygiène:** Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant

les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter

le contact avec la peau.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence** 

État physique:SolideForme:PâteCouleur:BlancOdeur:Suave

Seuil de perception de l'odeur:

pH:

Données non disponibles.

intervalle d'ébullition:

Données non disponibles.

11/22

Point d'éclair:



Date de la Révision: 12/07/2020

Taux d'évaporation: Plus lent que l'éther

Inflammabilité (solide, gaz): Non

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure

(%):

Données non disponibles.

Limites d'inflammabilité - inférieure

(%):

Données non disponibles.

Limites d'explosivité - supérieure: Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure: Données non disponibles.

Pression de vapeur: Données non disponibles.

Densité de vapeur: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par

conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.

Densité relative: 1.58

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau: Miscible avec l'eau.

Solubilité (autre): Données non disponibles.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation:Données non disponibles.Température de décomposition:Données non disponibles.Viscosité:Données non disponibles.

#### 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité:** Données non disponibles.

**Stabilité Chimique:** La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions

Dangereuses:

Données non disponibles.

**Conditions à Éviter:** Éviter toute chaleur ou contamination.

Matières Incompatibles: Acides forts. Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide

nitrique, peroxydes, chromate). Bases fortes.

Produits de Décomposition

Dangereux:

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de

carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

#### 11. Données toxicologiques

#### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation:** À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent

irriter le nez, la gorge et les muqueuses.

**Contact Cutané:** Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux: Un contact avec les yeux est possible et doit être évité.

**Ingestion:** Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un

malaise.



Date de la Révision: 12/07/2020

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation:** Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

**Ingestion:** Données non disponibles.

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

**Orale** 

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Titanium dioxide DL 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Crystalline Silica

(Quartz)/ Silica Sand

DL 50: > 2,000 mg/kg

Chlorothalonil DL 50 (Rat): 422 mg/kg

Ammonium hydroxide DL 50 (Rat): 350 mg/kg

Cutané

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil DL 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Chlorothalonil DL 50 (Rat): > 2,500 mg/kg

Inhalation

**Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.



Date de la Révision: 12/07/2020

Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil CL 50 (Rat): > 5.2 mg/l

Titanium dioxide CL 50 (Rat): 3.43 mg/l

Crystalline Silica

(Quartz)/ Silica Sand

CL 50: > 5.0 mg/l

Chlorothalonil CL 50 (Rat): 0.10 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil in vivo (Lapin): non irritant, 24 - 72 h

Titanium dioxide in vivo (Lapin): non irritant, 24 h

Amorphous silica in vivo (Lapin): non irritant , 24 h

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Titanium dioxide Lapin, 24 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

**Produit:** Données non disponibles.

Cancérogénicité

**Produit:** Données non disponibles.



Date de la Révision: 12/07/2020

## Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Titanium dioxide Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

Crystalline Silica

(Quartz)/ Silica

Sand

Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain.

Chlorothalonil Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Crystalline Silica Agent cancérogène connu pour l'homme.

(Quartz)/ Silica

Sand

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Crystalline Silica

(Quartz)/ Silica Cancer

Sand

Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro

**Produit:** Données non disponibles.

In vivo

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

**Produit:** Données non disponibles.

Risque d'Aspiration

**Produit:** Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.



Date de la Révision: 12/07/2020

#### 12. Données écologiques

#### Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

**Poisson** 

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

CL 50 (Дъгова пъстърва (Oncorhynchus mykiss), 96 h): 0.0171 mg/l

Mortalité

Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Titanium dioxide CE 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): > 1,000 mg/l Intoxication

CL 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): 0.151 - 0.253 mg/l Mortalité

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

**Poisson** 

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

White mineral oil DSENO (Oncorhynchus mykiss, 28 d): >= 1,000 mg/l QSAR QSAR, étude

justificative

Invertébrés Aquatiques

**Produit:** Données non disponibles.

Toxicité pour la flore aquatique

**Produit:** Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

**Biodégradation** 

**Produit:** Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO

**Produit:** Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

**Produit:** Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Chlorothalonil Algues, tapis algal (d'algues), Coefficient de Bioconcentration (BCF): 271

(Static)



Date de la Révision: 12/07/2020

## Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

**Produit:** Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques.

## 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination:** Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des

déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

## 14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

# 15. Informations sur la réglementation

## Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.



Date de la Révision: 12/07/2020

## États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique Danger(s) selon l'OSHA

Crystalline Silica effets rénaux (Quartz)/ Silica Sand effets pulmonaires

effets du système immunitaire

Cancer

Formaldehyde Toxicité aiguë

Irritation de la peau Sensibilisation cutanée

Inflammabilité

irritation des voies respiratoires Sensibilisation respiratoire

Cancer

Irritation oculaire

Acrylonitrile Foie

Système nerveux central

Inflammabilité
Irritation oculaire
Irritation de la peau
Sensibilisation cutanée
Irritation respiratoire

Cancer Toxicité aiguë

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Identité Chimique Quantité à déclarer

Ammonium hydroxide
Formaldehyde
Ethyl alcohol
Ammonia
Ethyl Acrylate
Acrylonitrile
Acrylamide
1000 lbs.
1000 lbs.
1000 lbs.
1000 lbs.
1000 lbs.
1000 lbs.

#### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

#### Catégories de danger

Risques immédiats (aigus) pour la santé Risque différé (chronique) pour la santé Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Cancérogénicité

NOUS. EPCRA (SARA Title III) Section 304 Substances extrêmement dangereuses déclarant les quantités et les substances dangereuses de la loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales complètes (CERCLA)

# Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

<u>Identité Chimique</u> <u>Quantité à déclarer</u>

Formaldehyde lbs
Ammonia lbs
Ammonia lbs
Acrylonitrile lbs



Date de la Révision: 12/07/2020

# Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

## États-Unis - Réglementation des États

# États-Unis - Proposition 65 de la Californie

#### **ATTENTION**

Cancer et Dommages Reproductifs - www.P65Warnings.ca.gov

# États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

#### **Identité Chimique**

Calcium Carbonate (Limestone)

White mineral oil

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand

Chlorothalonil

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts - liste des substances

#### **Identité Chimique**

Calcium Carbonate (Limestone)

White mineral oil

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand

Chlorothalonil

Formaldehyde

Ammonia

## États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

#### **Identité Chimique**

Calcium Carbonate (Limestone)

White mineral oil

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

#### **Identité Chimique**

Calcium Carbonate (Limestone)

White mineral oil

#### Règlements internationaux

#### Protocole de Montréal

Sans objet

# Convention de Stockholm

Sans objet

#### Convention de Rotterdam

Sans objet

# Protocole de Kyoto

Sans objet



Date de la Révision: 12/07/2020

VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et : 14 g/l

le solvant exonéré)

COV - Méthode 310 : 0.65 %

20/22



Date de la Révision: 12/07/2020

Inventaires:

L'Australie AICS: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

EINECS, ELINCS ou NLP: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Le Japon (ENCS) Liste: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Inv Chinois. Substances Chimiques

Existantes:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

La Corée Existant des Produits

chimiques Inv.:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Inventaire de NDSL du Canada: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Le Philippines PICCS: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Inventaire de Nouvelle-Zélande de

Produits chimiques:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Le Japon Liste d'ISHL: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Liste de Pharmacopée de Japon: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.



Date de la Révision: 12/07/2020

Liste d'Inventaire de DSL du Canada: Toutes les composantes dans ce

produit sont énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

ONT INV: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

INSQ: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

TCSI: Une ou plusieurs composantes

dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de

l'Inventaire.

Inventaire de TSCA américain: Toutes les composantes dans ce

produit sont énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.

#### 16. Autres informations

Date de la Révision: 12/07/2020

Version n°: 1.0

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE

INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux

lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.